

AVIS PUBLIC

VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Roussillon, que les immeubles ci-après désignés seront vendus, sans aucune garantie, à l'enchère publique, au lieu où le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Roussillon tient ses sessions, 260B, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, le **JEUDI ONZIÈME (11^e) jour d'AVRIL 2024 à DIX heures (10 h)**, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires comprenant les intérêts plus les frais encourus, à moins que ces taxes et frais ne soient payés avant la vente.

Ces immeubles seront vendus conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, avec les bâtisses et dépendances dessus construites. De plus, le propriétaire dont l'immeuble sera ainsi vendu, pourra racheter, moyennant intérêt, l'immeuble vendu en tout temps durant L'ANNÉE qui suit la date de l'adjudication.

Municipalité de SAINT-ISIDORE Cadastre du Québec - Circonscription foncière de Laprairie :			
Nom du propriétaire	Lot (s) et adresse		Total
MORISSETTE, Francis	2-867-678 1046, rang Saint-Régis	RETIRÉ	17-349,70 \$

Ville de SAINT-PHILIPPE Cadastre du Québec - Circonscription foncière de Laprairie :			
Nom du propriétaire	Lot (s) et adresse		Total
KESHISIAN, Jeanette Stamboulian	2 714 221 Rang Saint-André, arrière		396,58 \$
LEBLANC, Steve	2-711-690 109, montée Monette	RETIRÉ	8-806,73 \$
FONTAINE, Patrick et Al.	3-851-617 260, rue Dupuis	RETIRÉ	12-792,33 \$

Ville de Léry Cadastre du Québec - Circonscription foncière de Châteauguay :			
Nom du propriétaire	Lot (s) et adresse		Total
LEVESQUE, André LECLERC, Annie	5-141-887 184, chemin du Lac-Saint	RETIRÉ	6-085,93 \$

Conditions pour enchérir

La personne qui veut enchérir doit :

- Déclarer devant l'officier faisant la vente, ses nom, prénom, date et lieu de naissance, occupation et adresse de résidence;
- Présenter une pièce d'identité, notamment permis de conduire, carte d'assurance maladie, passeport;
- Présenter un mandat ou procuration si elle veut enchérir pour une autre personne physique. À noter que le mandat doit être homologué pour être valide et la procuration doit être notariée;
- De plus, la personne qui veut enchérir pour une personne morale doit également fournir :
 - Le nom de la personne morale;
 - Sa forme juridique et sa loi constitutive;
 - L'adresse de son siège social;
 - Une copie de la résolution par le conseil d'administration indiquant les nom et prénom du représentant autorisé à enchérir.

Mode de paiement

Le prix d'adjudication de chaque immeuble devra être payé immédiatement en monnaie légale (argent comptant, chèque certifié ou mandat poste fait à l'ordre de la MRC de Roussillon); à défaut de paiement immédiat, l'officier responsable de la vente annule l'adjudication et remet sans délai l'immeuble en vente.

**Prenez note que des frais encourus avant la vente pourraient s'ajouter à ces montants*

Donné à Saint-Constant, ce septième jour de février deux-mille-vingt-quatre.

GILLES MARCOUX
Directeur général
et greffier-trésorier